

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8688 — Northrop Grumman/Orbital ATK)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 27/11)

1. Le 18 janvier 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Northrop Grumman Corporation («Northrop Grumman», États-Unis d'Amérique),
- Orbital ATK, Inc («Orbital ATK», États-Unis d'Amérique).

Northrop Grumman acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Orbital ATK.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Northrop Grumman: conception, fabrication et vente de systèmes de sécurité à l'échelle mondiale, dont des systèmes autonomes, des systèmes pour engins spatiaux, des systèmes et ordinateurs de commande, de contrôle et de communications, des systèmes ISR (renseignement, surveillance et reconnaissance) et les services et la logistique connexes,
- Orbital ATK: conception, fabrication et vente de systèmes pour l'aérospatiale et la défense à l'échelle mondiale, dont des véhicules de lancement, des systèmes de propulsion, des satellites et des composants, des missiles tactiques, de l'électronique de défense, des armes de précision, des systèmes d'armement et des munitions.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8688 — Northrop Grumman/Orbital ATK

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel:

COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax:

+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
